

## Charte Ethique Fournisseur

La responsabilité sociale de l'entreprise est primordiale pour remporter le pari d'une réussite durable. Dans ce sens, AUBRY Logistique s'attache à promouvoir des valeurs respectueuses des droits de l'Homme, du droit du travail, du droit de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces valeurs et ces pratiques sont en accord avec des normes nationales et internationales reconnues, des déclarations et des directives mais aussi les engagements pris par AUBRY Logistique dans sa Charte développement qualité.

AUBRY Logistique est déterminé à garantir les normes les plus élevées en termes de responsabilité et d'intégrité base fournisseurs. Dans ce but, la société AUBRY Logistique exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent notre Charte Ethique.

Le Fournisseur s'engage à respecter et à appliquer les valeurs d'éthique et les principes de conformité décrits dans la présente et reconnaît qu'il sera tenu responsable à l'égard d'AUBRY Logistique de tous dommages découlant d'un manquement de son fait aux présentes obligations.

### Articles 1 : Respecter les droits des employés

Le Fournisseur respecte les droits universels et inaliénables de l'Homme ainsi que les droits fondamentaux du travail, tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Fournisseur respecte la législation du travail applicable de tous les pays dans lesquels il exerce des activités, ainsi que les normes de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Fournisseur respecte la dignité personnelle et la vie privée, ainsi que les droits de chaque individu. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas tolérer le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, ou le harcèlement, sous quelque forme que ce soit. Il veille également à ce que tous les accords concernant les heures de travail soient respectés et que les employés reçoivent une rémunération et des avantages sociaux correspondants à leur travail.

### Article 2 : Assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail

Le Fournisseur met à disposition des employés un environnement de travail sain et sûr. Il applique les normes les plus élevées en matière de bien-être physique, mental et social grâce à une prévention, une formation et une communication appropriées, et en

favorisant les améliorations via les comités d'hygiène et de sécurité. Le Fournisseur respecte les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité et élabore une politique de santé, de sécurité et de prévention des risques sur le lieu de travail.

### Article 3 : Tolérance zéro en matière de corruption

Proposer, donner, demander et recevoir des incitations, telles que de l'argent, des biens ou des services, dans le but d'influencer une personne, une entreprise ou un agent public, est strictement interdit.

Le Fournisseur est attaché au respect des valeurs d'honnêteté et d'intégrité. Il ne tolère aucune forme de corruption, de subornation, d'extorsion ou de détournement.

Le Fournisseur exerce une diligence raisonnable afin de prévenir et détecter la corruption dans toutes les relations d'affaires, notamment les partenariats, les joint-ventures, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires, tels que des agents ou des consultants.

### Article 4 : Cadeaux d'affaires

Le Fournisseur s'abstient strictement de proposer, de promettre ou de concéder un cadeau quel qu'il soit (y compris les cadeaux non-matérielles, les invitations, les services ou autres avantages) aux employés AUBRY Logistique dans le but d'influencer la relation commerciale, ou d'une façon pouvant être considéré comme une tentative d'exercer une telle influence.

### Article 5 : Prévenir les conflits d'intérêt

Le Fournisseur évite tout conflit d'intérêts et toute situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel, y compris lors de ses relations avec AUBRY Logistique. Dans le cas où un conflit d'intérêt réel ou potentiel se présente, le Fournisseur en informe toutes les parties prenantes. Il peut s'agir notamment d'un conflit entre les intérêts d'AUBRY Logistique et les intérêts personnels d'employés, de leurs proches, amis ou associés.

### Article 6 : Exercer une concurrence loyale

Le Fournisseur respecte les lois en vigueur régissant la concurrence, en particulier les lois antitrust. Le Fournisseur ne s'entend en aucun cas avec ses concurrents pour définir des prix ou truquer des offres.

### Article 7 : Se conformer aux lois sur l'importation et l'exportation

Le Fournisseur se conforme à toutes les lois, directives et réglementations régissant l'importation et l'exportation de pièces, de composants et de données techniques, qui seraient susceptibles de limiter les transactions avec certains pays, entreprises ou personnes. Le Fournisseur transmet des informations véridiques et exactes et obtient les permis d'exportation nécessaires.

## Article 8 : Offrir l'égalité des chances

Le Fournisseur favorise la diversité et offre des opportunités égales à l'ensemble de ses employés. Le Fournisseur condamne toute forme de discrimination, notamment concernant l'origine, le genre, la couleur, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, l'affiliation à un syndicat, le statut marital ou familial.

## Article 9 : Encourager un dialogue ouvert

Le Fournisseur favorise un dialogue social continu, ouvert et transparent avec ses employés et leurs représentants.

Le Fournisseur offre à ses employés la possibilité de soulever des problèmes ou des questions juridiques et éthiques sans crainte de représailles. Le Fournisseur prend des mesures pour prévenir, identifier et corriger toute action de représailles.

## Article 10 : Maintenir une relation de confiance avec les actionnaires

Le Fournisseur maintient un dialogue ouvert avec ses actionnaires. Dans une optique de transparence, il transmet des informations sur ses activités et ses objectifs, sans nuire cependant à d'autres dispositions applicables.

## Article 11 : Protéger la vie privée et les données personnelles

Le Fournisseur respecte les obligations qui lui incombent au titre des réglementations européennes en vigueur, en particulier la directive 95/46/CE de l'Union européenne et le règlement général sur la protection des données.

## Article 12 : Protéger les biens et les informations

Le Fournisseur fait preuve de soin et de diligence afin que toutes les exigences applicables en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'information soient satisfaites et que tous les actifs clés, qu'ils soient matériels ou immatériels, soient protégés. En particulier, un niveau de sécurité approprié est appliqué pour la gestion et l'hébergement de l'information.

## Article 13 : Maintenir l'exactitude des documents de gestion

Le Fournisseur crée des documents financiers exactes et ne modifie aucune entrée dans ceux-ci pour dissimuler ou présenter de façon erronée la transaction sous-jacente.

Tous les enregistrements, quel que soit leur format, constitué ou reçu dans le cadre d'une transaction commerciale, doivent représenter de façon exhaustive et précise la transaction ou l'évènement documenté. Les documents sont conservés selon les exigences applicables.

## Article 14 : Délit d'initié

Le Fournisseur et son personnel n'utilisent jamais des informations non divulguées au public, obtenues dans le cadre de ses relations commerciales avec AUBRY Logistique, dans le but de négocier ou de permettre à des tiers de négocier les titres d'une quelconque entreprise.

## Article 15 : Lutter contre la fraude et la tromperie

En aucun cas le Fournisseur n'agit de façon frauduleuse, ne trompe ses interlocuteurs ou ne fait de la fausse déclaration dans le but délibéré d'obtenir un avantage quel qu'il soit, et n'autorise personne à agir de la sorte.

## Article 16 : Respecter ses clients

Le Fournisseur s'engage à traiter en toute honnêteté et en toute équité avec l'ensemble de ses clients, quelle que soit la taille de leur entreprise, et à honorer ses engagements contractuels.

## Article 17 : S'engager pour la qualité des produits et des services et la satisfaction client

Le Fournisseur livre des produits et services qui répondent aux exigences des clients en termes de qualité, de coûts, de délais, et cherche en permanence à s'améliorer.

## Article 18 : Assurer des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs et les sous-traitants

Le Fournisseur s'engage à maintenir une relation de confiance avec ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le Fournisseur veille à entretenir des liens solides avec ses fournisseurs pour atteindre des objectifs, mutuellement bénéfiques. Le Fournisseur favorise l'échange de bonnes pratiques et partage des synergies le cas échéant.

## Article 19 : Promouvoir le développement personnel et la formation

Le Fournisseur développe les compétences et les savoir-faire de ses employés, tant pour leur bénéfice personnel que pour le succès collectif.

## Article 20 : Respecter l'environnement

Au-delà du respect des lois et réglementations environnementales, le Fournisseur gère les risques environnementaux et limite l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement, notamment par la prévention de la pollution et l'utilisation efficace des ressources. Dans un souci d'amélioration continue de la protection de l'environnement, le Fournisseur tient compte des normes internationales et des méthodologies pertinentes associées.

## Conséquences de la violation de la Charte Ethique :

La conformité à la présente Charte Ethique Fournisseur est une condition déterminante pour AUBRY Logistique.

Si le Fournisseur venait à soupçonner ou découvrir une infraction aux règlements, aux lois ou à la Charte Ethique Fournisseur, il devra en informer immédiatement son interlocuteur, Julie AUBRY, responsable ressources humaines chez AUBRY Logistique à l'adresse suivante : [j.aubry@aubry-logistique.fr](mailto:j.aubry@aubry-logistique.fr)

Dans le cas d'un tel manquement, après notification écrite d'AUBRY Logistique, le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour rétablir la conformité. AUBRY Logistique et le Fournisseur conviendront ensemble du délai sous lequel ces mesures seront mises en place.

Si le Fournisseur ne parvient pas à rétablir la conformité aux dispositions de la Charte Ethique Fournisseur d'AUBRY Logistique dans le délai convenu, AUBRY Logistique se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables.

Philippe AUBRY  
Président

Julie AUBRY  
Responsable de la Charte